

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 11 MARS 2014**

Présents :

LE BON, CHAPUS, ROURE, ADRIEN, REY, ARGAUD, PLANTIER,  
ALEXIS

Absents :

COSTE, ALLEGRE, BERNARD

Procurations :

CHABAL, DESESTRES

Secrétaire de séance :

M. LE BON Yves

\*\*\*\*\*

Le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 février 2014 est

approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2013 : transport scolaire, CCAS,

Eau et assainissement, commune.

Vote à l'unanimité des comptes administratifs et de l'affectation des résultats 2013.

Monsieur le Maire qui s'est retiré n'a pas pris part au vote.

BUDGETS PRIMITIFS 2014

TRANSPORT SCOLAIRE :

Budget non utilisé cette année donc reconduit à l'identique.

\*\* Fonctionnement : 3.502,85 euros,

\*\* Investissement : 24.198,69 euros.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

\*\* Fonctionnement : 8.300,00 euros

\*\* Investissement : 28,97 euros

EAU ET ASSAINISSEMENT :

\*\* Fonctionnement : 272.560,52 euros

\*\* Investissement : 930.284,07 euros

## COMMUNE :

- \*\* Fonctionnement : 1.293.203,05 euros
- \*\* Investissement : 859.675,66 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, moins une abstention, l'ensemble des budgets primitifs 2014.

## ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES

### LOCALES POUR 2014 :

Proposition de maintenir les taux actuels de la taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti et

sur le non bâti, comme l'année 2013, à savoir :

- \*\* Taux communal de la taxe d'habitation 2014 : 11,28%,
- \*\* Taux communal de la taxe foncière 2014, sur le bâti : 18,90%,
- \*\* Taux communal de la taxe foncière 2014, sur le non bâti : 79,21%.

## QUESTIONS DIVERSES

### MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT QUARTIER DE VALAMAS - 2<sup>ème</sup> TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux d'assainissement des quartiers du Plancher - La Pize - La Jallat - Albagnas est dans sa dernière phase de réalisation avec le raccordement du quartier d'Albagnas.

Il invite le conseil municipal à valider la lettre de commande du cabinet NALDEO pour la mission de maîtrise d'œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux qui va concerner le quartier de Valamas. Monsieur le Maire présente la lettre de commande avec le détail des éléments de mission pour un montant de 12.000 € HT soit 14.400 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confie au cabinet NALDEO la mission de maîtrise d'œuvre de la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'assainissement et approuve la lettre de commande d'un montant de 12.000 € HT soit 14.400 € TTC.

### CONVENTION SENSIBILISATION AUX PRATIQUES MUSICALES DANS LES ECOLES - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'adhésion de la commune à la sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles pour l'année scolaire 2014-2015 mise en place par le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse - Conservatoire.

Le cycle d'éveil musical comprendra, pour chaque classe, un forfait de 15 séances (3 classes à l'école publique et 3 classes à l'école St Joseph) qui s'étaleront de septembre 2014 à juin 2015.

Le coût global de cette prestation s'élève à la somme de 5.628 € avec une participation de la commune qui s'élève à 3.728 € représentant 60% du coût total.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer à cette sensibilisation aux pratiques musicales dans les écoles et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique et Danse.

**CLUB DES JEUNES** : Demande de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour l'organisation d'un concours de belote destiné à faire connaître le club des jeunes mais aussi pour récolter des fonds afin d'organiser d'autres manifestations par la suite. S'agissant de leur première manifestation, à titre exceptionnel, le conseil municipal émet un avis favorable et précise que lors de l'état des lieux de sortie, si la propreté de la salle n'est pas satisfaisante, le forfait ménage sera facturé.

#### **VENTE COMMUNE à M. et Mme Michel POURTIER**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 17 décembre 2013, celui-ci avait émis un avis favorable à la vente d'une portion de la parcelle AD 742 appartenant au domaine privé de la commune, située quartier Les Horts, à M. et Mme Michel POURTIER, qui souhaitaient régulariser une erreur d'implantation des limites de leur propriété AD 1097.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan provisoire de division établi par le cabinet de géomètres Géodiag. La zone aménagée par M. et Mme Pourtier sur la parcelle AD 742 représente une surface d'environ 25 m<sup>2</sup>. Le conseil municipal confirme son accord pour la modification des limites de propriété entre la parcelle AD 742 et la parcelle AD 1097 et valide la vente de cette portion de 25 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de cents euros à M. et Mme Pourtier. Par contre le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la création d'une servitude de passage de 12 m<sup>2</sup> environ, sur la parcelle AD 742, car cette servitude se situe devant un transformateur ERDF. Le conseil souhaite pouvoir disposer librement du sol de la parcelle AD 742 au cas où la réglementation imposerait la création d'un périmètre de sécurité autour de ce type d'ouvrage.

#### **VENTE COMMUNE à Mme Sylviane BOISSY**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la précédente séance du 10 février 2014, celui-ci avait émis un accord de principe à la vente d'une portion de la parcelle AC 885, appartenant au domaine privé de la commune, située quartier la Teyre, à Mme Sylviane BOISSY. Le conseil avait demandé le passage d'un géomètre et avait indiqué qu'il fixerait le prix dès qu'il aurait connaissance de la surface à céder, en précisant que les frais de géomètre et les frais de notaire seraient à la charge de Mme Boissy.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme BOISSY qui ne souhaite pas l'intervention d'un notaire mais l'intervention de

son neveu, juriste, pour la rédaction d'un acte administratif à la place d'un acte notarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme le contenu de la délibération du 10 février 2014 et réitère sa volonté de traiter les dossiers de vente ou d'achat passés au nom de la commune uniquement par acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.